

Parcours d'art sur le Chemin Buissonnier de Concoret

Modalités de participation

Le CPIE Forêt de Brocéliande organise la 7^{ème} année du parcours d'art sur le Chemin Buissonnier de Concoret du 20 juin 2020 au 30 septembre 2020.

Pour participer, merci de remplir la fiche de renseignements vous concernant et de la renvoyer par mail ou de la déposer au CPIE Forêt de Brocéliande (cf. Contact).

Thématique 2020

Les projets de création seront discutés collectivement entre les artistes et la médiatrice culturelle. Les artistes seront invités à une réunion de préparation de l'édition 2020.

Le rôle de la médiatrice culturelle sera de faire le lien entre les œuvres pour créer un parcours thématique.

Le thème envisagé pour l'édition 2020 portera autour des changements climatiques et de paysages.

Indemnités de prestation

Une indemnité de prestation est versée uniquement par chèque à l'artiste à l'issue de la réalisation. L'artiste doit posséder un numéro SIRET.

Cette indemnité comprend le temps de création et son installation et sera d'un montant de **500 euros**.

Ce montant ne comprend pas les matériaux qui seront engagés pour réaliser la création. Cependant, les besoins en matériaux devront être communiqués en amont du projet afin d'être validés par la médiatrice culturelle pour une bonne coordination du projet entre tous les artistes (cf. Dispositions matérielles).

Une indemnité complémentaire sera proposée aux artistes qui souhaiteront mener des ateliers avec du public (cf. Organisation d'ateliers avec des partenaires locaux).

Présence et installation

La création de l'œuvre doit se faire in situ ou partiellement dans l'atelier de l'artiste puis déplacée.

L'artiste peut être accompagné de la médiatrice culturelle si nécessaire pour l'aider dans son installation. Le CPIE peut également faire appel à des bénévoles selon leurs disponibilités. Un calendrier sera proposé pour garantir une bonne coordination des installations.

L'installation finale doit être terminée pour le **jeudi 18 juin 2020**, pour garantir un délai optimal pour organiser le vernissage.

L'artiste s'engage à être présent le jour du vernissage le vendredi 19 juin 2020.

L'artiste, aidé de l'équipe du CPIE, peut choisir de démonter son œuvre au plus tard le 1^{er} octobre 2020, ou de la laisser sur place.

Dispositions matérielles

Les besoins en matériaux des artistes seront communiqués à la médiatrice culturelle.

Le CPIE peut :

- avancer les frais de matériaux sous réserve de les commander dans les entreprises locales en présence de la médiatrice culturelle
- rembourser les frais de matériaux **à condition d'informer la médiatrice culturelle en amont des montants envisagés** puis ceux avancés au fur et à mesure des achats et de recevoir une **facture globale au nom de l'artiste**

L'artiste se déplace de préférence avec son propre matériel (petit outillage) et avec son propre véhicule. La médiatrice culturelle peut mettre à disposition du matériel sous réserve de disponibilités (matériel mutualisé à l'ensemble du personnel CPIE).

Organisations d'ateliers avec des partenaires locaux

Le projet Parcours d'art environnemental inclue une dimension participative sur le territoire. La médiatrice culturelle souhaite donc organiser des ateliers avec les structures locales volontaires pour mener des temps de création ou des temps d'échanges de pratiques artistiques avec les artistes. Une indemnité forfaitaire sera proposée en fonction de l'investissement de l'artiste (notamment en nombre et durée des ateliers).

Les artistes qui souhaitent proposer un atelier ou inviter du public amateur pour créer leur œuvre sont invités à le préciser dans leur fiche de renseignements.

Assurances

Les œuvres ne sont pas assurées par le CPIE Forêt de Brocéliande. L'artiste garantit assurer son œuvre et ne pourra tenir pour responsable le CPIE de tout acte de dégradation ou de vol, ainsi que tout incident portant atteinte à la sécurité des visiteurs.

Déroulement du projet

Une première réunion nous permettra de définir les envies de chacun à partir du thème proposé cette année : les changements (climatiques, de paysages)

Les œuvres des artistes peuvent être personnelles, collectives avec d'autres artistes ou avec du public amateur.

Les modalités de partenariat CPIE/artistes seront également discutées ensemble. Une convention de partenariat sera signée entre les 2 parties.

Nous proposons que :

- la médiatrice culturelle coordonne le projet pour réunir les artistes, suivre leur création et pour faire le lien avec un projet d'éducation à l'environnement

- les artistes qui le souhaitent animent des temps de création sur leur œuvre avec du public
- la médiatrice culturelle assure le lien entre les artistes et les structures d'accueil pour les ateliers
- les animateurs du CPIE animent des ateliers soit créatifs, soit d'éducation à l'environnement en lien avec le futur parcours d'art

Contact

Charlène Briard, animatrice EEDD et médiatrice culturelle

charlene.briard-cpie@orange.fr / 02.97.22.74.62.

Delphine Géraud, Volontaire service civique

scivique-culture-cpie@orange.fr

CPIE Forêt de Brocéliande, 26 place du Pâtis Vert, 56430 CONCORET